



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°126***

**Du 23 août 2023**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 126

Du 23 août 2023

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/ PREF/ DRCL115	22/08/2023	portant adhésion au syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) des communes d'Athis-Mons, d'Étiolles, d'Évry-Courcouronnes, de Grigny, Des Ulis, de Ris-Orangis, de Villabé, de Villeneuve-le-Roi et de Viry-Châtillon au titre de sa compétence en matière d'infrastructures de recharges des véhicules électriques et hybrides (IRVE)	4

##### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03112	23/08/2023	modifiant l'arrêté de prescriptions particulières n°2574/2019 du 12/08/2019 pour le site de maintenance et de remisage des tramways de la ligne T9 implanté 1 Voie de Bouvray à Orly	11

#### AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

##### PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/00971	23/08/2023	accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration	13

**Arrêté inter préfectoral n° 2023 -PREF-DRCL-215 du 22 août 2023  
portant adhésion au syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) des communes  
d'Athis-Mons, d'Étiolles, d'Évry-Courcouronnes, de Grigny, Des Ulis, de Ris-Orangis, de Villabé, de  
Villeneuve-le-Roi et de Viry-Châtillon au titre de sa compétence en matière d'infrastructures de  
recharges des véhicules électriques et hybrides (IRVE)**

**Le préfet de L'Essonne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète du Val-de-Marne,**

**Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet délégué pour l'égalité des chances,  
chargé de l'administration de l'État dans le  
département de Seine-et-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**La préfète du Loiret,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5, L5211-18, L5212-16 et L5711-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2022 -PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022 portant adhésion au syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) des communes d'Ablon-sur-Seine, de Bondoufle, de Chilly-Mazarin, de Corbeil-Essonnes, d'Épinay-sur-Orge, de Juvisy-sur-Orge, de Lisses, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge et de Soisy-sur-Seine, au titre de sa compétence en matière d'infrastructures de recharges des véhicules électriques et hybrides (IRVE) ;

**Vu** la délibération n°DEL-2022-042 du 4 avril 2022 du conseil municipal de Grigny ;

**Vu** la délibération n°2022/241 du 30 juin 2022 du conseil municipal de Ris-Orangis ;

**Vu** la délibération n°2022-053 du 6 juillet 2022 du conseil municipal d'Athis-Mons ;

**Vu** la délibération n° CM20221013\_152 du 13 octobre 2022 du conseil municipal d'Évry-Courcouronnes ;

**Vu** la délibération n°111 du 24 novembre 2022 du conseil municipal de Viry-Châtillon ;

**Vu** la délibération n°2022/7/67 du 12 décembre 2022 du conseil municipal d'Étiolles ;

**Vu** la délibération n°2022/125 du 15 décembre 2022 du conseil municipal Des Ulis ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2023 du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi ;

**Vu** la délibération du 5 avril 2023 du conseil municipal de Villabé ;

**Vu** les délibérations n°2022/43, n°2022/45 et n°2022/46 du 20 septembre 2022 par lesquelles le comité syndical du SMOYS a approuvé respectivement les adhésions des communes d'Athis-Mons, de Ris-Orangis et de Grigny ;

**Vu** la délibération n°2022/55 du 30 novembre 2022 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune d'Évry-Courcouronnes ;

**Vu** les délibérations n°2023/03, n°2023/05 et n°2023/08 du 16 mars 2023 par lesquelles le comité syndical du SMOYS a approuvé respectivement les adhésions des communes d'Étiolles, Des Ulis et de Viry-Châtillon ;

**Vu** les délibérations n°2023/48 et n°2023/49 du 26 avril 2023 par lesquelles le comité syndical du SMOYS a approuvé respectivement les adhésions des communes de Villeneuve-le-Roi et de Villabé ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux et communautaires des membres approuvant, à la majorité qualifiée, les adhésions des communes d'Athis-Mons, d'Étiolles, d'Évry-Courcouronnes, de Grigny, Des Ulis, de Ris-Orangis, de Villabé, de Villeneuve-le-Roi et de Viry-Châtillon ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5711-1 du CGCT, « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.(...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5212-16 du CGCT, « *Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer. Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence. (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-18 du CGCT, « *(...) le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles : (...) à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ; (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...)*. » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, « *(...) la création de l'établissement*

*public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. (...) »;*

**CONSIDÉRANT** que la décision des organes délibérants qui ne sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la notification des délibérations du SMOYS susvisées, est réputée favorable ;

**CONSIDÉRANT** que sont dès lors réunies, les conditions de majorité requises pour l'ensemble des adhésions demandées ;

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret et de Monsieur le Secrétaire général adjoint de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Les communes d'Athis-Mons, d'Étiolles, d'Évry-Courcouronnes, de Grigny, Des Ulis, de Ris-Orangis, de Villabé, de Villeneuve-le-Roi et de Viry-Châtillon sont membres du Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine, au titre de sa compétence en matière d'infrastructures de charges des véhicules électriques et hybrides (IRVE), à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité  Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris
Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l'intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN	
Madame la préfète du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL	
Madame la préfète du Loiret	

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1	
--	--

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)

**Article 3 –** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, le président du SMOYS, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du SMOYS, les maires des communes membres du SMOYS, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret ainsi que les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation,  
le secrétaire général,

**Signé**

Olivier DELCAYROU

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,  
le secrétaire général par suppléance

***Signé***

Étienne PETIT

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation,  
le secrétaire général,

***Signé***

Ludovic GUILLAUME

Pour la préfète du Loiret et par délégation,  
le secrétaire général,

***Signé***

Benoît LEMAIRE

**Arrêté n° 2023/03112 du 23 août 2023  
modifiant l'arrêté de prescriptions particulières n°2574/2019 du 12/08/2019  
pour le site de maintenance et de remisage des tramways de la ligne T9 implanté  
1 Voie de Bouvray à Orly**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L511-1, L512-8, L512-10, L512-12, R512-50 et R512-52 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 04 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2574/2019 du 12 août 2019 fixant les prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prises en application de l'article R.512-52 du Code de l'environnement pour le site de maintenance et de remise des tramways de la ligne T9 implanté à Orly, voie de Bouvray ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** la déclaration de modification transmise par la société KEOLIS en date du 12 mai 2023 ;

**VU** la demande de dérogation aux a), b) et d) de l'article 2.4 de l'arrêté du 04 juin 2004 susvisé transmise par la société TRANSAMO le 22 octobre 2018 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 03 juillet 2023 proposant un arrêté de prescriptions spéciales ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du pétitionnaire le 26 juillet 2023 ;

**VU** le courriel du pétitionnaire du 07 août 2023 émettant des observations sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de la halle de maintenance des tramways de la ligne T9, afin d'y créer deux travées pour la maintenance et la réparation de bus diesels, transmise par la société KEOLIS en date du 12 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** les dispositions complémentaires prévues par KEOLIS, afin d'isoler l'atelier tramways de l'atelier bus ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier et de compléter les prescriptions prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 qui excluent le stockage de liquide inflammable dans la halle de maintenance ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Bénéficiaire**

Pour l'exploitation du site de maintenance des tramways de la ligne T9, comprenant un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur d'une surface de 3899 m<sup>2</sup>, comportant une halle de maintenance des tramways et un atelier de maintenance des bus diesels, située sur la commune d'Orly, 1 Voie de Bouvray, la société KEOLIS est tenue de respecter les prescriptions fixées par le présent arrêté.

### **Article 2 – Modification de l'arrêté du 12 août 2019**

Le dernier point de l'article 3 de l'arrêté du 12 août 2019 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- la halle de maintenance et de réparation dédiée aux tramways n'abrite pas de stockage de liquides inflammables ou de matières combustibles à haut potentiel calorifique ;
- l'atelier de maintenance et de réparation dédié aux bus diesels est isolé de la halle de maintenance des tramways par des parois et un plafond REI 60 (coupe-feu 1 heure) ;
- un RIA est positionné près d'un accès de l'atelier de maintenance des bus ;
- l'atelier de maintenance des bus est équipé d'un système de désenfumage conforme aux dispositions de l'avant-dernier paragraphe de l'article 2-4-e) de l'arrêté ministériel du 04/06/2004 sus-visé.

### **Article 3 – Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale 8630, 77 008 Melun cedex), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

### **Article 4 – Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire – Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEAT – UD94) et la Maire d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société KEOLIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

**SIGNE**

Bachir BAKHTI

**arrêté n° 2023-00971**

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration  
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

**Le préfet de police,**

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.\* 122-1 et R.\* 122-4 ;

**VU** le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-00953 du 5 août 2022 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARREDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.\*122-1 et R.\* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police, et M. Sébastien ALVAREZ, commissaire divisionnaire de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ALVAREZ, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Christian VEDELAGO, administrateur de l'Etat, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;

—Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titre de séjour ;
- Mme Béatrice MOURIEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directement placé sous son autorité.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Blandine AGEORGES, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI et Mme Véronique DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Lisa AKHMETELI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section admission exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa AKHMETELI, par Mme Laurie MARIVAT, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :
  - des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;
- M. Philippe BLANCHARD, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLANCHARD, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Elie MOREAU, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI et de M. Elie MOREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section rédaction ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CHEROY, par Mme Coralie ARIFI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
  - décisions de refus de séjour ;
  - courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
  - décisions relatives au regroupement familial ;
  - courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Nathalie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
  - décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
  - courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
  - courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde LAGUESTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des usagers ;
- Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la réception des usagers.

### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LAGUESTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
  - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
  - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
  - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
  - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Shérine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale,

adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;

- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite ;
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire de classe administrative supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de l'instruction et les décisions prises dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VEDELAGO, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile.

### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Stéphane HERING et Faustin MISSEREY, attachés principaux d'administration de l'État, et par MM. Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Pierre MATHIEU et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

### **Article 20**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'État, et par Mmes Céline ROMANO et Sylvie GOUNOU, attachées d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

#### **Article 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

#### **Article 22**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

#### **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placé sous son autorité.

#### **Article 24**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 25**

La préfète, directrice de cabinet, et la préfète déléguée à l'immigration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la région d'Île-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 août 2023

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**